

André Malraux, «[Intervention à l'Assemblée nationale, séance du 22 novembre 1963]», réponses à diverses questions de parlementaires. *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Assemblée nationale* [Paris], n° 130 AN, 23 novembre 1963, p. 7397, 7398, 7399, 7400, 7401, 7402, 7403.

André Malraux

«Intervention à l'Assemblée nationale – séance du 22 novembre 1963»

(Discussions techniques : l'organisation des eaux et forêts, les cultivateurs et les adjudication de l'Etat, programme et budget du ministères des Affaires culturelles, Maison des jeunes et Maisons de la culture)

Il n'a pas été possible d'envisager le reclassement en catégorie B des chefs de district des eaux et forêts.

Un tel reclassement constituerait une simple translation catégorielle sans justification particulière, qui ne manquerait pas de provoquer une revendication analogue des nombreux autres agents classés actuellement dans les catégories ME 1 et ME 2.

Il est d'ailleurs apparu que la création d'un nouveau corps de catégorie B dans la structure hiérarchique des personnels des eaux et forêts ne répondait pas à un véritable besoin fonctionnel, aucune tâche à ce niveau ne pouvant s'intercaler entre celles de la catégorie C et celles de la catégorie A : ingénieurs des travaux.

Néanmoins, les études menées à cette occasion ont fait apparaître l'intérêt qui s'attacherait, tant sur le plan fonctionnel que sur celui de l'organisation des carrières, à

l'institution d'un niveau hiérarchique supplémentaire au moment de la pyramide des préposés des eaux et forêts. C'est pourquoi le principe de la création d'un grade de chef de district principal vient d'être récemment admis.

La mise en place du nouveau grade est actuellement subordonnée à l'inscription à l'ordre du jour du conseil supérieur de la fonction publique de son classement hiérarchique, ainsi qu'à l'examen par le Conseil d'Etat des dispositions statutaires qui lui seront applicables.

.....

En somme, M. Bettencourt est remplacé, M. le Ministre des finances aussi; continuons ! (*Sourires.*)

Cette question concerne les modalités d'amodiation par le service des domaines des produits des herbages alluvionnaires de la Basse-Seine situés dans le département de la Seine-Maritime au sud du canal du Havre à Tancarville et qui sont divisés en 90 lots de plusieurs hectares chacun.

En règle générale, ces amodiations sont réalisées annuellement sous forme de ventes d'herbe à pâturer consenties de gré à gré à des cultivateurs locaux.

Il arrive cependant que les cessions soient effectuées par voie d'adjudication, par exemple lorsqu'un lot se trouve vacant en cours d'année, le cessionnaire l'ayant abandonné ou en ayant été évincé pour n'avoir pas rempli ses obligations. Ces adjudications isolées ont donné des prix très disparates mais toujours supérieurs aux mises à prix ainsi qu'aux prix des cessions amiables, eux-mêmes inférieurs, comme une enquête l'a révélé, aux conditions financières convenues entre particuliers.

Si le service des domaines n'a pas cru devoir fonder sur les résultats de ces adjudications, en raison de leur caractère très fragmentaire, les prix des cessions amiables consenties ultérieurement, il lui a semblé conforme aux intérêts du Trésor de procéder, à titre expérimental d'ailleurs, à une «épreuve de vérité» tendant à déterminer le «juste prix». Il est apparu à cet égard que la procédure de l'adjudication serait seule susceptible de garantir à l'Etat comme aux cultivateurs toute l'objectivité désirable.

Au reste, cette procédure demeure la règle en matière domaniale; elle est d'ailleurs normalement utilisée dans d'autres départements pour des opérations de même nature et ne soulève pas, en soi, de difficulté.

Les cultivateurs de la Seine-Maritime, déjà informés de la pratique des adjudications partielles, ne pouvait ignorer la tendance de l'administration qui a déjà manifesté plusieurs fois l'intention de reprendre plus systématiquement cette procédure, dont l'emploi était demeuré très limité depuis 1938, pour des raisons de caractère exceptionnel comme, par exemple, la nécessité d'apurer un contentieux judiciaire très délicat qui a duré plusieurs années.

C'est également un souci de sincérité et d'équilibre, et non le désir de provoquer la surenchère et une hausse anormale des prix, qui a conduit le service des domaines à ne faire porter pour le moment sa tentative que sur une trentaine de parcelles, désignées par tirage au sort, de manière à mettre sur le marché un nombre de lots qui ne soit ni excessif ni insuffisant.

Les prix de cession des lots, pour lesquels la vente d'herbe se fera encore à l'amiable par dérogation à la règle de l'adjudication, seront évidemment ajustés en fonction des résultats moyens obtenus au cours de chaque adjudication.

Aussi bien les cultivateurs locaux redoutent moins une hausse des prix des ventes d'herbe, comme le montrent les résultats des adjudications partielles prononcées à leur bénéfice, que leur éviction par des enchérisseurs étrangers à la région ou à la profession agricole.

A cet égard, les conditions imposées par le cahier des charges pour être déclaré adjudicataire sont de nature, semble-t-il, à leur donner tout apaisement. Il est prévu, en effet :

1° Que seules pourront être déclarées adjudicataires les personnes qui justifieront, suivant des modalités arrêtées de concert entre les services de l'agriculture et des domaines de l'exercice à titre principal d'une profession agricole;

2° Que ces personnes devront avoir leur exploitation dans les cantons sur le territoire desquels se trouvent les prairies ou dans les cantons voisins;

3° Que nul ne pourra être adjudicataire de plus d'un lot;

4° Que tout adjudicataire d'un lot déjà cessionnaire d'un lot domanial devra délaisser celui-ci.

.....

Par incompetence, mon cher collègue ! (*Sourires.*)

.....

Sur le problème de fond, ce qui devait être dit a été dit et je n'ai pas l'intention de revenir sur ce point.

Je voudrais tout de même ajouter que j'ai peut-être eu tort de faire de l'ironie sur la nombreuse Assemblée qui nous écoute. Je vous ferai remarquer que, si j'excepte mes collaborateurs, nous sommes un, deux, trois, quatre, cinq ...

.....

Mais cette ironie qui était de la tristesse n'était peut-être pas aussi complètement singulière que vous avez voulu le dire.

Et puisque nous parlons tous deux pour le *Journal officiel*, je tiens à signaler que je n'accepte pas que le président Coty soit mis en cause. Je garde au président Coty le respect que lui doivent tous les Français et l'affectation qu'il a bien voulu me témoigner.

.....

C'est vrai, Madame la Présidente, mais je participe moi aussi à ce congrès, même dimanche, et je suis cependant présent ici aujourd'hui.

.....

La question qui m'est posée en soulève à vrai dire une autre, de portée beaucoup plus générale, qui est celle de la traduction dans le budget annuel des objectifs fixés par le plan de modernisation et d'équipement.

Vous n'ignorez pas que le domaine culturel était resté à l'écart du III^e plan de modernisation, c'est-à-dire de 1946 à 1961 inclus. Cela veut dire qu'il n'y a jamais eu

dans le plan de domaine culturel. Ce n'est qu'au cours de cette dernière année, qui précédait immédiatement le début du IV^e plan, que le commissariat général au plan a introduit le secteur qui nous intéresse parmi ses sujets d'études et de préoccupations.

C'est alors que la commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique a été créée et a fixé à 900 millions de francs le total des dépenses à réaliser en quatre années, au titre du plan, dans le domaine culturel.

Les dotations budgétaires annuelles – c'est un fait – ont été jusqu'à présent inférieures à celles que prévoit l'échéancier du plan.

Avec le budget que vous venez d'adopter pour l'exercice 1964, le plan, aux trois quarts de sa durée, ne sera réalisé qu'avec un retard d'environ 27 %. C'est dire que nous devons faire un effort tout particulier dans le budget de 1965.

Mais rappelons-nous que nous partions de fort bas et que l'évolution d'une année sur l'autre témoigne d'un accroissement de nos moyens dont nous n'avons pas lieu d'être mécontents, puisque notre budget d'équipement marque une progression de 16 % sur celui de l'an dernier.

Dans le cas précis des bâtiments civils, palais nationaux et monuments historiques, la différence entre les objectifs du plan et les dotations budgétaires s'élève, pour 1963, à 21 millions de francs.

Mais je désire appeler votre attention sur deux points importants.

D'abord, et à la suite d'erreurs de prévision qui ne nous sont pas imputables, il a été tenu compte, comme les années précédentes, dans notre plafond budgétaire pour l'équipement, du crédit de 22 millions de francs destiné à la construction des cités administratives, crédit actuellement inscrit aux charges communes du ministère des Finances, mais qui figurait antérieurement au budget des Affaires culturelles.

Quelqu'un qui suit nos problèmes comme vous le faites ne peut pas ignorer l'importance de ce problème particulier.

Ensuite – et c'est un point essentiel – le budget que l'Assemblée vient d'adopter pour 1964 marque une progression considérable des crédits destinés à la réparation des

monuments historiques endommagés par la guerre. Ces crédits sont plus que doublés et un pas considérable est ainsi fait pour tenir l'engagement pris l'an dernier par le Gouvernement d'achever, d'ici à 1970, la réparation des dommages de guerre.

Quant au projet, que j'ai annoncé à cette tribune il y a quelques mois, d'une seconde loi de programme destinée aux monuments historiques autres que ceux que la guerre a endommagés et – j'insiste sur ce point – appartenant aux collectivités locales aussi bien qu'à l'Etat, une documentation importante a déjà été réunie.

J'ai chargé une commission composée d'archéologues et de critiques de passer au crible ces documents.

Je pense que vous vous rendez compte aussi bien que moi de ce que signifie une loi de programme qui porte sur des milliers de monuments, presque tous défendus, pour des raisons bonnes ou mauvaises, et qui, lorsqu'ils ne sont pas défendus, sont parfois encore plus à défendre. C'est un problème presque aussi vaste que celui que pose l'inventaire monumental.

Ces programmes actuels et ces projets prochains sont, je pense, la réponse la plus concrète à l'inquiétude manifestée par M. Lolive au sujet de cette corporation hautement qualifiée que sont les tailleurs de pierre. Le maintien et le développement de ses effectifs sont impliqués par notre action et, comme ces tailleurs de pierre sont employés à des travaux très nettement spécialisés, la possibilité d'un conflit qui les opposerait à d'autres intérêts privés ne m'apparaît pas; j'entends par là : ne m'apparaît pas à partir du moment où, en commun, nous aurons fait ce qui doit être fait.

.....

Ah ! Monsieur Lolive, comme il vaudrait mieux pour vous et pour moi que nous ne fassions pas de questions de personnes ! Mais passons, revenons sur le reste.

Vous me dites que je suis en train de soumettre à l'Assemblée... Quelle Assemblée ? A côté de vous il y a un député, derrière moi il y en a un autre et à l'autre extrémité il n'y en a pas un seul.

Il faut qu'on sache, à la lecture du *Journal officiel*, que nous tous, ici, ne parlons pour personne.

Mais continuons. J'ai reçu hier une lettre de la ville de Rouen qui nous remercie de la reprise des travaux au palais de justice et à Saint-Maclou.

Plus généralement, le budget va revenir ici en seconde lecture. Vous aurez l'occasion d'exprimer tout ce que vous voudrez. Ce que vous dites, c'est pour vos journaux. Tout cela est si vieux ! Vous ferez imprimer ce que vous dites, pas ce que je vous répons. Et cela continuera, et il y aura des malheureux pour croire que cela a de l'importance.

Vous parlez de «mes excuses», de «l'absence de sauvegarde» et d'autres choses encore. Je n'ai pas encore élaboré la seconde loi de programme ! Mais j'ai fait la première : et dites-moi qui, depuis 50 ans, avait fait mieux ?

.....

Je ne peux, évidemment, que remercier M. Dupuy de l'intérêt qu'il porte à cette question qui est – il le sait comme moi – très complexe et qui ne sera pas résolue facilement. La façon dont il a exposé son propre point de vue me paraît importante, car elle tient compte de cette complexité du problème.

Les considérations qui avaient conduit à adopter la mesure dite «du 1 %» étaient et demeurent de deux ordres. Il s'agit, en même temps, d'habituer les enfants à la présence de l'œuvre d'art et de donner aux artistes l'occasion de s'exprimer qu'ils ne peuvent, faute de commandes d'origine privée, s'assurer toujours eux-mêmes.

Je ne reviens pas sur les défauts du système tel qu'il a été pratiqué, puisque je me suis expliqué là-dessus tant à cette tribune que dans la réponse à une question écrite posée par un de vos collègues. Au surplus, on a trouvé, depuis, diverses solutions dans lesquelles on peut mettre un certain espoir.

Je rappellerai seulement ce que nous entreprenons aujourd'hui. La réforme que nous expérimentons avec mon collègue de l'éducation nationale tend à affirmer le rôle et la responsabilité de l'architecte dans la détermination du programme de décoration et dans le choix des artistes chargés de le réaliser. Bien entendu, le temps et la peine que l'architecte consacrerà à la décoration lui ouvriront droit à rémunération puisque c'est le cas pour les dépenses de construction proprement dite.

Les artistes sont désignés sur avis de la commission de la création artistique, des représentants des diverses activités artistiques intéressées et des services responsables, avec le seul souci d'offrir aux regards des enfants des œuvres d'art de qualité, indépendamment de toute considération de tendance esthétique ou d'interventions étrangères au but à atteindre.

Nous avons à organiser – mais ce sera une œuvre de longue haleine – des rapports plus étroits entre le monde des architectes et celui des artistes afin d'instituer une sorte de bourse artistique permettant aux équipes de se constituer en fonction des nécessités de chaque monument. Des initiatives louables, comme celle du salon d'automne à laquelle nous avons donné tout notre appui, voient le jour l'une après l'autre.

Naturellement, la dimension des chantiers conduira à des solutions diverses. Pour un chantier important, il sera demandé à un artiste désigné pour son talent de constituer sous son autorité une équipe comprenant d'autres artistes qui bénéficieront ainsi des travaux du 1 %. Inversement, la procédure pourra être simplifiée pour les affaires les moins considérables.

Pouvons-nous étendre le domaine de l'obligation à l'ensemble des constructions financées par l'Etat ? Pouvons-nous accroître le pourcentage de l'obligation ? Nous nous y efforçons; mais persuader autrui n'est ni simple ni rapide.

Vous savez comme moi, Monsieur Dupuy, qu'une grande difficulté que nous rencontrons dans ce domaine est ce que j'appellerai la difficulté de généralisation. Il est des cas où nous devrions vraiment nous battre pour imposer le 1 %; il en est d'autres où cela n'a presque pas de signification. L'architecture est ce qu'elle est : tantôt elle appelle la collaboration du peintre ou du sculpteur et tantôt elle ne l'appelle pas.

Il n'en reste pas moins que je suis d'accord avec vous sur la perspective fondamentale en disant qu'il faudra, à l'intérieur des possibilités techniques, procéder aux adaptations raisonnables.

Beaucoup dépendra, en définitive, de la volonté des autres collectivités publique – et j'ajoute, bien sûr, des collectivités locales – et même des grands organismes privés de contribuer à la renaissance et au développement de l'art monumental.

Déjà, par une action patiente et régulière, nous avons pu intéresser diverses administrations qui ont la charge de constructions publiques à songer à la décoration artistique des monuments ou édifices qu'ils conçoivent.

Vous savez aussi – pour ne prendre qu'un exemple – que la nouvelle faculté des sciences qui sera édifiée à l'emplacement de la halle aux vins recevra une importante décoration artistique dont Braque devait être le principal inspirateur et dont j'espère qu'il le sera, car il semble que les maquettes achevées figurent dans les œuvres qu'il a laissées.

J'espère que, par un développement des fondations ou de toute autre façon, les entreprises auront à cœur, comme certaines l'ont déjà fait, de consacrer une part de leurs ressources d'investissement à la décoration artistique de leurs installations.

.....

Deux mots seulement sur les questions d'ordre technique.

Je vous rappelle, Monsieur Dupuy, que les opérations de paiement de l'artiste dépendent du ministère de l'Education nationale, ce qui ne signifie nullement que je néglige votre intervention ni que je ne sois pas prêt à faire part de vos observations à mon collègue M. Fouchet.

Je dirai néanmoins qu'il y a deux problèmes distincts. En ce qui concerne le choix des artistes – parlons clairement – vous voulez que dans les municipalités dirigées par vos amis les artistes soient aussi vos amis. Quand l'avons-nous empêché ?

Vos observations relatives aux reproductions sont fondées. Mais j'attire votre attention sur le danger de l'abstraction. Quand, s'agissant des écoles, on oppose la reproduction à l'œuvre originale ce sont des reproductions à 1.000 francs légers et parfois à 200 francs légers que l'on oppose à des œuvres d'artistes qu'il faut, entre autres choses, faire vivre, et l'on voit qu'il s'agit de sommes sans communes mesures.

Prenons donc garde aux lieux : en certains endroits les enfants sont très sensibles aux vraies œuvres d'art, mais dans d'autres ils le sont moins. Si donc nous laissons le choix à l'instituteur, et que nous lui disons qu'il est souhaitable de ne pas oublier les reproductions, lorsqu'il aura mis dans sa classe 50 reproductions de premier ordre, il

aura dépensé 40.000 ou 35.000 francs légers. Mais lorsque nous aurons fait application du 1 %, vous savez comme moi à quelles sommes – heureusement, sinon tout le monde mourrait de faim – nous aboutirons.

Sur ce dernier point disons simplement que tous deux nous sommes d'accord, qu'il convient sur place de laisser le maximum de liberté à ceux qui comprennent comment le problème se pose et d'essayer d'établir une sorte de ligne générale pour ceux qu'il faudrait un peu guider.

.....

Je réponds d'abord sur un point particulier soulevé par M. Dupuy.

La fédération nationale des centres culturels communaux tient un congrès annuel à l'issue duquel elle adopte des motions dont le texte nous est communiqué. Je n'ai rien relevé dans ces motions qui paraisse en contradiction fondamentale avec les objectifs que poursuit mon département.

Si, des principes généraux, nous passons à l'action concrète, je ne puis que dire à cette fédération que nous souhaitons travailler avec tous ceux qui ont quelque chose à apporter sur le plan de la culture aux Français qui le désirent.

De cette collaboration pour l'action culturelle, aucune organisation n'est exclue et pas, en particulier, la fédération des centres culturels communaux dont le bureau a encore été reçu ces dernières semaines par le directeur responsable.

Quant à la collaboration de mes services avec ceux du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, croyez que ceux qui ont la charge d'agir quotidiennement en ont ressenti très vite la nécessité et l'ont traduite à tous les niveaux.

A l'échelon central, ce sont des commissions qui réunissent périodiquement nos représentants; mais à l'échelon local mes services sont en contact direct avec les maires des communes intéressées – ce qui est évidemment l'essentiel – soit que ceux-ci viennent à Paris, soit que mes représentants se rendent sur place. Toutes les explications adaptées à la situation locale qui les intéresse leur sont fournies et tous conseils leur sont donnés sur la meilleure façon de concevoir l'action culturelle qu'ils doivent envisager.

En outre, les représentants des «Maisons de jeunes» qui relèvent des services de M. Herzog participent aux instances dirigeantes des «Maisons de la culture» dont je poursuis l'implantation.

Au-delà de leurs dénominations voisines qui ont dû souvent prêter à confusion, ces deux catégories de Maisons ont à remplir des missions très différentes. Les unes s'adressent exclusivement aux jeunes auxquels elles proposent des activités qui ne sont pas toutes culturelles au sens strict, mais qui peuvent occuper de façons très diverses leurs loisirs.

Ces Maisons de jeunes se comptent du reste par centaines alors que le IV^e plan a prévu vingt Maisons de la culture.

C'est dire que ces dernières ont une dimension régionale. Chacune d'elles doit rayonner sur plusieurs départements. C'est confirmer aussi qu'elles doivent offrir au pays tout entier des moyens de culture de qualité nationale dont Paris avait jusqu'à présent le monopole de fait. Mais les deux actions sont complémentaires.

C'est notamment sur les Maisons de jeunes que doivent rayonner les Maisons de la culture en y éveillant, d'une part, leur futur public et d'autre part, la chance aidant, de futures vocations culturelles tant de création que d'animation.

Vous souhaitez, Monsieur Dupuy, l'augmentation des crédits destinés à l'action culturelle. Croyez-vous que je la souhaite moins que vous ?

Cette augmentation est méthodiquement entreprise depuis quatre ans.

La fixation d'un pourcentage budgétaire précis ne me paraît ni indispensable ni opportune.

Les crédits relatifs à l'action culturelle sont en voie de progression régulière. Ils sont définis en fonction des besoins, ce qui me paraît être la meilleure méthode de travail.

Certes, je suis obligé de tenir compte dans ce domaine, comme mes collègues dans d'autres, des impératifs généraux de l'équilibre budgétaire, mais c'est une autre question. Depuis deux ans, l'augmentation des crédits est ordonnée dans un programme

intégré au IV^e plan, cependant que le V^e plan se prépare. L'histoire de cet effort, probablement sans précédent, s'inscrit en chiffres, année par année, dans les budgets que je propose à l'approbation du Parlement.

.....

Je suis parfaitement d'accord avec vous sur le fond.

Oui, il faut que les Maisons de la culture soient ouvertes. Oui, il faut que les syndicats soient associés à l'effort culturel.

Cela veut-il dire que nous allons choisir telle ou telle association fort peu significative pour en faire le symbole et l'autorité de la culture en France ? Je ne le crois pas !

Vous avez parlé de dizaine ou de centaines de visiteurs pour la Maison du Havre. Disons simplement que je ne suis pas d'accord avec vous et n'allons pas plus loin !

Mais disons, si vous le voulez bien, que la Maison de la culture du Havre est, en fait, la seule vraiment terminée. Vous savez comme moi que le cas de celle de Caen est particulier et qu'elle ne sera vraiment acceptable, sous sa forme totale, que dans un certain temps, comme celle de Bourges.

Mais cette Maison de la culture du Havre a tout de même eu le premier prix d'architecture du monde.

Alors, ne sous-estimons pas ce qui est gagné d'un côté au nom de ce qui n'est pas encore gagné de l'autre. Si vous le voulez bien, mettons-nous d'accord, ce qui peut sembler singulier, sur un point sur lequel je partage entièrement votre avis : oui ! les Maisons de la culture sont là pour le prolétariat. Ce que vous pensez, c'est qu'elles ne seront ouvertes au prolétariat que par vous. Je pense qu'elles le seront par nous. Que le destin nous départage !